

443

- 4 -

~~7~~ 2

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. RICHARD WADDINGTON et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 3, 4 et 7 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, et l'article 2 du décret-loi du 9 septembre 1848 relatif aux heures de travail dans les manufactures et usines. (N^{os} 364, année 1903.) — Urgence déclarée.

(Nommée le 26 janvier 1904.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : POIRRIER.
2^e — EXPERT-BEZANCON. *Hayez*
3^e — FOUGEIROL. *Murat*
4^e — Richard WADDINGTON. *Rapporteur*
5^e — Comte DE BLOIS. *Amel Courroy*
6^e — Gustave DENIS. *Mollard*
7^e — PRADAL. *Astier* — *Secrétaire*
8^e — MÉLINE. — *Président*
9^e — THOPEL. *Tagnat*



M^{rs} Poiret, Hays, Fougere, Waddington.

5

M^{rs} Melin, Vagnat

Commission relative au travail des enfants

et filles mineures dans les établissements industriels à

M^{rs} Melin Président.

Examen de la proposition de M^{rs} L'abbé Lemire député
"tendant à supprimer le travail de nuit des enfants
dans les usines à feu continu".

Sur la proposition de M^{rs} Poiret il est décidé que M^{rs} le
Président demandera un inventaire du travail de
l'industrie des enfants employés dans les industries
visées et ce par catégories de travail et d'âge.

La Commission décide d'entendre M^{rs} L'abbé Lemire
Député.

Le Président
J. Melin

Le Secrétaire

JH

Séance du Jeudi 21 décembre 1911.

La séance est ouverte à 2^h 5, sous la présidence de M^{rs} Jules Melin.
Sont présents: M^{rs} Hays, secrétaire, Fougere, Hollard et Poiret.

Excusés: M^{rs} Ostier, Couron, Vagnat et Richard Waddington.

M^{rs} L'abbé Lemire est introduit pour être entendu sur sa proposition
de loi, votée par la Chambre, relative au travail de nuit de
enfants dans les usines à feu continu.

M^{rs} L'abbé Lemire, après avoir remercié la Commission, de vouloir
bien l'entendre déclare, que pour des raisons sentimentales
il est l'adversaire du travail de nuit.

Il a été particulièrement frappé, en ce qui concerne les
enfants du danger que présente pour eux ce travail.

Cette question a été soulevée en 1906, au Congrès tenu à
Genève, par l'association internationale pour la protection

des travailleurs, où sa suppression a prévalu.

On congrès de Lucerne, la question n'a pas avancée, mais plutôt reculée.

M. l'abbé Lemire ajoute que c'est aussi dans un moment d'émotion qu'il a déposé sa proposition. Émotion causée par les nombreuses protestations contre l'exploitation de l'enfance, exploitation par les orphelinats aussi bien que par l'Assistance publique, et aussi par les constatations faites par le grand nombre d'accidents du travail dont sont victimes les enfants.

Les rapports des Inspecteurs du travail constatent qu'il est de 30% dans la métallurgie et de 16% dans la verrerie.

M. l'abbé Lemire dit partir de ce principe que l'enfant, ni personne, ne devrait travailler la nuit. Ce travail est surtout anormal pour l'enfant, puisqu'il l'empêche de se reposer pendant le temps fixé par la nature. Il imprime une fêlure chronique à de petits êtres dont la plupart deviennent bien vite la proie de la tuberculose ou du rachitisme.

M. l'abbé Lemire déclare être l'adversaire des exceptions parce qu'elles ne peuvent être contrôlées. Il est très frappé de ce fait que les exceptions sont la mort des lois sociales. Il ne parle pas des ménagements nécessaires pour la préparation d'un nouvel outillage.

M. l'abbé Lemire dit qu'un système qui repose sur le degré de résistance des ouvriers l'inquiète car il fléchit tantôt en faveur des ouvriers, tantôt en faveur des patrons.

Il craint que toutes les précautions que l'on devrait prendre dans les usines ne soient pas observées, mais le fussent-elles qu'il se déclare être néanmoins adversaire du travail de nuit.

M. Méline se demande si on peut le supprimer sans tuer une industrie

M. l'abbé Lemire répond qu'il a reçu comme rapporteur des renseignements

d'un certain nombre d'industriels qui objectent que si on supprime le travail de nuit le produit fabriqué coûtera beaucoup plus cher qu'à l'étranger et que ce sera d'ailleurs la suppression de l'apprentissage.

M. l'abbé Lemire
M. Hayer

remarque que ces plaintes ne concordent pas entre elles fait observer que dans la verrerie le travail n'est pas le même partout, que l'on ne peut opposer les industriels les uns aux autres, car il y en a qui n'ont pas d'intérêt à travailler la nuit. — Il voit qu'on a eu tort de ne pas faire à la Chambre une enquête.

M. l'abbé Lemire

répond qu'il ne croit pas aux enquêtes. Ceux là seuls qui étaient en règle lui ont offert d'aller les voir, mais ceux dont les usines ne sont pas des modèles, ceux qui traînent derrière eux le poids mort d'une usine ancienne ne lui ont jamais demandé d'aller les voir.

M. Hayer

explique que dans les usines à vitres, le gain, — qui a 19 ans — est nécessaire et que supprimer le travail de nuit, c'est supprimer l'apprentissage. Il n'y a pas une verrerie à bassins où on ne travaille la nuit et même le dimanche jusqu'à 5^h. A l'étranger on n'arrête même pas le dimanche.

M. l'abbé Lemire

dit qu'il était arrivé à cette conclusion que le travail de nuit ne s'expliquait que pour les bouteilles dites "champenoises". C'est pour cela qu'il avait dans son rapport émis l'idée que s'il y avait dans une branche de l'industrie française impossibilité de remplacer l'enfant, il y aurait lieu de lui donner des primes d'exploitation et de lui accorder des droits de douane spéciaux.

M. l'abbé Lemire

fit des vœux pour que le Sénat aille au fond de ces questions. Il trouve que les enfants ne sont pas indispensables au travail de nuit.

Il se fait, dit-il, un chassé-croisé, un marchandage d'enfants qui est mauvais. Les pays étrangers sont d'accord, sur ce

point avec nous. L'Italie et l'Espagne sont disposées à s'entendre avec nous. L'Allemagne aussi. Les Belges sont intractables pour les lois sociales, mais il croit qu'on pourrait vaincre leur résistance.

M. Hayez dit qu'il faut compter avec eux, et c'est pourquoi il nous est très difficile d'être en avance.

M. Fougeirou croit savoir que bientôt on va prendre en Belgique des mesures contre le travail de nuit des femmes et des enfants dans l'industrie.

M. l'abbé Lemire ajoute qu'on peut préparer les conventions internationales, qu'on peut peser sur les pays étrangers pour amener à cette loi. La difficulté n'existe d'ailleurs que pour la métallurgie et la verrerie.

M. Méline demande si on peut aller jusqu'à la suppression complète du travail de nuit dans les usines où le nombre des enfants du reste tend à diminuer. Il craint qu'on ne puisse difficilement substituer des adultes aux enfants car ces adultes ne voudront pas faire une besogne d'enfants.

M. l'abbé Lemire pense que beaucoup, au contraire, ne demandent qu'à trouver l'usage de leurs bras. Il reconnaît que par le fait qu'un enfant est occupé, il tient une place, mais il n'est pas obligé de s'occuper de ce que l'enfant doit faire, il doit seulement s'occuper de ce qu'il ne doit pas faire. S'il ne trouve pas de place à l'atelier, l'enfant ira travailler à la campagne où il aura de l'air et de la lumière. On ne trouve plus d'enfants pour garder les vaches et être bouviers ou gouvats. Le plus gêné en ce moment, n'est pas l'usiner, mais le cultivateur.

M. Méline dit que l'idéal serait sans doute que les enfants vivent en plein air, mais est-ce possible ?

M. l'abbé Lemire dit qu'il ne redoute aucune des conséquences de l'interdiction du travail de nuit des enfants dans l'industrie. Les industriels font eux-mêmes des progrès, mais à côté d'eux

il y a le poids mort de tous ceux qui ont besoin de la loi pour être poussés... Il voudrait que le Parlement se prononçât sur la question, sans attendre la décision d'une conférence internationale.

M. Méline

croit qu'un Gouvernement armé d'un rapport tendant à la réunion d'une Convention internationale serait très fort pour obtenir des concessions de l'étranger s'il était bien entendu que la France n'appliquera les résolutions qu'elle aura prises que lorsqu'elles seront acceptées par nos concurrents.

M. l'abbé Lemire

répond que le Sénat pourrait dire que la loi ne serait applicable pour certaines catégories qui luttent contre la concurrence que lorsqu'une Convention internationale aurait eu lieu.

L' séance est levée à 2^h 55

Le Secrétaire.

Le Président.

Séance du Jeudi 29 décembre 1911

La séance est ouverte à 1^h 1/2 sous la présidence de M. Jules Méline.

Sont présents MM. Hayez, secrétaire, Buisser et Kollard.
Excusés MM. Astier, Fougère, Courson, Vagnat et Waddington.

Les représentants des diverses spécialités de la verrerie française, verreries à bouteilles, à vitres, cristallerie-globetterie, etc... sont introduits:

M. Jules Darmon, Ingénieur en chef des mines, Président honoraire du syndicat des verreries de Champagne, déclare sur interpellation de M. Hayez, se faire le porte-parole de la verrerie à bouteilles.

Sur lademande de M. le Président, M. Sanson donne lecture de la note ci-dessous :

La loi interdisant tout travail de nuit aux mineurs de 12 à 18 ans, votée par la Chambre des députés, dans des conditions que nous nous abstiendrions de qualifier devant vous, soulève les plus graves critiques et ne tend à rien moins qu'à l'anéantissement à brève échéance de toutes les verreries à bouteilles, c'est à dire, d'une industrie faisant vivre plus de 30.000 ouvriers et leurs familles.

En interdisant le travail de nuit, aux mineurs n'ayant pas atteint leur 18^{ème} année, cette loi détruit l'organisation séculaire du Travail dans les verreries, et rend impossible le recrutement normal des apprentis. Nous venons vous en donner les preuves et vous exposer les conséquences de cet ostracisme.

1^o

Dans les verreries à bouteilles, le concours simultané de 4 ouvriers, Maître ou souffleur, Grand garçon, Gamin, cueilleur et porteur est indispensable pour la rapide élaboration du produit à obtenir, le verre ne conservant sa plasticité que dans d'étroites limites de température.

Ces 4 collaborateurs forment une "Flacc" dont les titulaires sont unis pour toute la durée d'une campagne et reçoivent une rétribution proportionnelle à la quantité et à la qualité de leur production. Ils ont donc un intérêt évident à se prêter un mutuel concours en vue de l'élaboration la plus parfaite et la plus rapide du produit fini, et nous ne pouvons ni supprimer ni remplacer l'un d'eux sans un grave préjudice pour les trois autres. C'est cette nécessité fondamentale d'un travail rapide qui, même en dehors des questions de recrutement, impose et justifie l'emploi des Porteurs et des gamins ou cueilleurs, comme auxiliaires des Grands garçons et des Maîtres Verriers ou Souffleurs. Seuls,

des adolescents ont la vivacité d'allures indispensable à leurs fonctions et sans ce rapport il est chimérique de songer à les remplacer par des adultes qui, le voulaissent-ils, n'ont plus les aptitudes physiques nécessaires à ces emplois.

Mais, objecte-t-on, il ne s'agit que du travail de nuit, et vous pourrez conserver les mineurs dans vos équipes de jour.

À cette spécieuse objection, nous répondrons :

L'alternance de nos équipes de 8 heures est la conséquence de la substitution des fours à travail continu aux anciens fours à pots et du repos hebdomadaire.

Cette alternance nous oblige à faire passer chacune de nos équipes de Maîtres, Grands Garçons, Gamins et Porteurs, du travail de jour au travail de nuit une semaine sur trois. Nous ne pouvons imposer aux Maîtres-Verriers et aux Grands-Garçons pour cette semaine de travail nocturne, d'autres cueilleurs et porteurs que ceux qu'ils ont choisis pour le travail de jour et pour toute la durée de la campagne; nous ne pouvons davantage faire chômer une semaine sur 3, ces jeunes apprentis qui, le plus souvent sont fils, neveux ou parents du maître-verrier sous la direction duquel ils font leur apprentissage, et qui apportent à leur famille, le produit de leur travail.

Nous ne pouvons renoncer à l'usage des fours à bassin, à travail continu, dont l'établissement dans nos verreries a été si onéreux et le fonctionnement régulier si laborieux au début, pour faire table rase de ce grand progrès industriel et revenir aux anciens fours que tous nos concurrents d'Allemagne, d'Angleterre, de Belgique, de Suède etc... etc... ont démolis pour y substituer ces nouveaux systèmes de fours à bassin, avec tout l'outillage qu'ils comportent.

Pour quiconque s'occupe d'industrie et de la nôtre en particulier les avantages du travail continu sont tels qu'il serait insensé de vouloir remonter le courant et lutter avec les anciens procédés contre la concurrence étrangère,

et aucune convention internationale sur le travail de nuit, des adolescents ne saurait être adaptée hors de France, parce motif qu'elle aboutirait à l'abandon du système de fèvres à travail continu.

Et si nous supposons pour un instant que cette loi restrictive soit promulguée la première conséquence fatale sera le licenciement d'un tiers au moins du personnel Verrier, Maîtres, Grands-Garçons, Cueilleurs et Porteurs, soit environ dix mille ouvriers hors d'état de trouver dans d'autres industries, un emploi aussi lucratif de leurs talents. Voilà le premier effet de la suppression du travail de nuit.

Le second effet serait encore plus grave. En effet, si les verriers ne peuvent s'adjoindre comme Porteurs ou Cueilleurs que des jeunes gens de 18 ans, ils n'en trouveront plus, l'adolescent ayant choisi un autre métier, ou, ce qui est pire, ayant perdu toute habitude de travail manuel. Ce n'est pas à la veille de passer sous les draps que l'il commencera le long apprentissage du métier de Verrier, et il se résignera encore moins à débiter comme Porteur de bouteilles.

Que voulez-vous qu'un Verrier, père de famille, fasse de son fils entre la douzième et la dix-huitième année? Nombre de verreries sont installées dans de petites localités n'offrant au point de vue professionnel, et agricole ou industriel aucune ressource. Il leur faudra donc s'en séparer pour les envoyer dans la grande ville à l'âge où ils ont le plus besoin de surveillance, au lieu de les initier à la profession, honorable et lucrative qu'ils exercent eux-mêmes.

Et, cependant, tous ces ouvriers ont passé par les mêmes degrés d'apprentissage, de travail nocturne même dans les anciens fours à pots, et dans des conditions

bien autrement dures que celles auxquelles sont assujettis leurs enfants.

Il nous sera facile d'en convaincre ceux d'entre vous, Messieurs, qui voudraient bien visiter nos verreries et se faire rendre compte sur place de tout ce que nous avons réalisé en vue de l'hygiène et du mieux-être de nos jeunes ouvriers. — Réduction du travail à 7 heures au lieu de 12, parcours horizontal à courte distance pour les porteurs, sans avoir comme autrefois à franchir 3 ou 4 marches à chaque bouteille fabriquée, repos de 25 minutes après 4 heures de travail, surveillance continue pour prévenir les mauvais traitements pour assurer le repos des porteurs, leur alimentation, leurs jeux, l'entretien de leurs effets, etc... etc... Votre Commission pourra ainsi se rendre compte de l'inanité des imputations calomnieuses dont le rapport de l'abbé Lemire s'est fait l'écho et s'édifier sur la valeur des lamentations répandues par la presse sur le sort de nos jeunes apprentis. — Nous pourrions montrer telle verrerie dans laquelle depuis 20 ans, un seul porteur sur plusieurs centaines occupés pendant cette période, a succombé à une fièvre typhoïde contractée dans sa famille. La statistique du décès concernant les Verriers dans cette commune fait ressortir pour les ouvriers de tous grades, une durée de vie moyenne de 52 ans. Est-ce là une profession dangereuse, destructive, et qu'il faille supprimer au nom de l'humanité ?

Non seulement nous n'avons jamais résisté à l'application des Règlements d'administration publique concernant l'hygiène et la protection des jeunes ouvriers, mais nous avons devancé la législation tant sur la durée du travail que sur le repos hebdomadaire et sur toutes les modifications et améliorations dont nous ne vous donnons qu'un exposé succinct et nous restons dans les mêmes dis-

positions pour celles que l'Inspection du Travail nous signalerait comme désirables.

Mais nous avons la légitime prétention de faire de nos jeunes ouvriers des verriers robustes, laborieux, habiles dans une profession honorable et lucrative, tandis que la Loi qui vous est soumise ne saurait faire de ces adolescents que de malheureux dévoyés à charge à leur famille et à la Société.

Sur interpellation, de M. Méline, M. Damsour dit que la loi proposée rendrait impossible le recrutement des apprentis dans les verreries. Il explique qu'au début de la campagne le maître verrier choisit son grand garçon, son cueilleur et son porteur. Ces 4 collaborateurs font leur mariage, ils sont unis pour toute une campagne; il y a le plus grand intérêt à ne supprimer, ni remplacer l'un d'eux, car si l'un d'eux fait défaut, il en résulte le plus grand préjudice pour les 3 autres et le travail s'en ressent.

M. Méline dit que M. l'abbé Lenoire a déclaré que le reproche que l'on fait à l'industrie de la verrerie consiste en l'emploi de jeunes ouvriers étrangers que l'on fait venir d'Italie et de Belgique.

M. Damsour répond que cet embauchage s'est fait dans les verreries du centre, mais qu'il n'existe presque plus.

Sur interpellation de M. Poirrier qui demande quelle est la proportion des enfants employés dans la verrerie, M. Damsour répond que cette proportion est de 100 enfants sur 400, c'est-à-dire $\frac{1}{4}$.

M. Méline fait observer que le nombre des enfants travaillant dans la verrerie ne dépasserait pas 4 à 5.000. Cela ne ferait donc pas $\frac{1}{4}$ puis qu'on parle de 30.000 ouvriers.

M. Oudart dit qu'en effet, le chiffre d'ouvriers dans l'industrie du verre est de 30.000.

Qu'il y a 39 verreries à bouteilles produisant 280 millions de bouteilles par année.

Sur interpellation, M. Parriès, M. Noutart ajoute que le chiffre de 30.000 comprend tout le personnel de la verrerie, y compris les manoeuvres et les enfants.

Sur la demande de M. Chablin, M. Lamour promet de donner à la commission des chiffres très précis, en distinguant les ouvriers verriers proprement dit et le reste du personnel. Il fait savoir qu'il faut 500 ouvriers pour faire 10.000 millions de bouteilles. 140.000 personnes travaillent donc dans l'ensemble de la verrerie.

M. Noutart donne lecture de la note ci-dessous, au nom des Verreries à Bouteilles de France

Ce serait une utopie que de vouloir établir une législation basée uniquement sur des idées philanthropiques ou philosophiques sans tenir aucun compte des intérêts apparents ou cachés qui seraient lésés par une semblable législation.

Outre que la philanthropie ou la philosophie ne sont le monopole ni d'un homme ni d'une époque, il nous paraît nécessaire de souligner la dangereuse spéciosité de l'argumentation de l'Abbé Lemire qui a maintes fois reconnu qu'il avait été insuffisamment renseigné lors de l'établissement de ce document.

Il apparaîtra qu'il eut été de la plus élémentaire prudence à défaut d'équité, que l'Abbé Lemire, avant de déposer son rapport, se rendît compte "de visu", dans les Verreries de toute nature, de l'exagération, de l'inexactitude même et du parti-pris de la plupart de ses allégations.

Il existe en effet 3 grandes sortes d'Usines travaillant le verre fondu. Ce sont :

- Les Verreries à bouteilles,
- Les Verreries à vitres,
- Les Verreries à gobeletterie ou verreries blanches.

C'est au nom du Syndicat Général des Maîtres de Verreries à **BOUTEILLES** de France que la Note suivante est présentée.

Une visite faite dans une quelconque Verrerie à bouteilles démontrera de façon péremptoire que les expressions mélodramatiques employées par l'Abbé Lemire, les tableaux, plutôt poussés au noir qu'il a tracés du travail des enfants, sont manifestement exagérés.

Si une Commission était nommée pour procéder à une ou plusieurs visites de ce genre, les Membres de cette Commission pourraient se rendre compte des efforts et des sacrifices considérables qui ont été faits dans le but d'améliorer la condition des ouvriers, notamment celle des enfants dénommés "porteurs".

La Commission pourra constater, contrairement aux allégations de l'Abbé Lemire et des articles de presse rédigés dans un but d'hostilité patronale nettement marquée, que les Verreries à **BOUTEILLES** ont des halles spacieuses, très aérées, des transporteurs mécaniques supprimant presque totalement le travail des porteurs, des ventilateurs au dessus des places de travail atténuant considérablement la chaleur des fours, des cheminées d'aspiration aux ouvreaux et, enfin, que c'est à tort que l'Abbé Lemire affirme qu'on emploie, en Verreries à **BOUTEILLES**, des enfants au-dessous de 13 ans.

Il est bon de rappeler ici que l'apprentissage des Verriers ne peut se faire que dans les Verreries même, à l'encontre des autres Industries qui peuvent profiter de toutes les Ecoles de ce genre, créées un peu partout dans les milieux industriels.

Les enfants abandonneront l'industrie verrière s'il leur est interdit de commencer leur apprentissage avant l'âge de 15 ans. Ils se dirigeront — cela se conçoit sans peine — vers les Usines dont l'accès leur est permis dès l'âge de 13 ans.

L'interdiction du travail de nuit pour les "cueilleurs" dont la grande majorité se trouve parmi les enfants au-dessous de 18 ans, entraînera inévitablement la suppression du travail de nuit pour tout le personnel. Il en résultera une réduction de production de 1/3 et une augmentation des prix de revient dans la même proportion.

Malgré l'éventualité d'une augmentation des droits de douane, ce sera la suppression complète de l'exportation pour les Verreries à BOUTEILLES et le marché intérieur largement ouvert à nos concurrents étrangers.

On conçoit facilement, d'après ce qui précède que la suppression du travail de nuit, en supposant qu'elle puisse être votée, devrait faire l'objet d'un accord international sous peine de voir disparaître complètement cette industrie de France.

L'Abbé Lemire a d'ailleurs reconnu lui-même l'absolue nécessité de l'internationalisation de son projet de loi.

L'emploi de machines automatiques ou semi-automatiques n'est actuellement possible que pour certaines sortes de bouteilles qui se produisent par grandes quantités, comme les bouteilles à eaux minérales par exemple, et la France deviendrait tributaire des Verreries étrangères pour toutes les bouteilles d'assortiments qui représentent 50 p o/o de la fabrication totale soit 150 millions.

En résumé, l'interdiction du travail de nuit dans les Verreries à BOUTEILLES qui travaillent avec des fours à bassin à fonte continue, équivaldrait à la ruine de cette branche de l'industrie française.

M. Alexandre Hulot, maître de Verreries à Fournies, donne au nom des Verreries Champenoises, lecture de la note suivante :

SYNDICAT GÉNÉRAL

DES

Verriers à Bouteilles

DE FRANCE

Siège social

HÔTEL DES INGÉNIEURS CIVILS

19, Rue Blanche, 19

PARIS

Douai, le 12 Décembre 1911.

Proposition de loi de Mr le Deputé LEMIRE
sur la suppression du travail de nuit dans les
Usines à feu continu, pour les femmes et les
enfants.

NOTE.

En 1878, le marché de Paris fut brusquement envahi par les bouteilles allemandes qui étaient d'une fabrication régulière et dont le prix de vente était inférieur au prix de revient des bouteilles françaises.

Dans le Nord notamment où la main d'oeuvre est plus élevée que dans les autres régions, sur 35 fours existants, il n'en restait en 1879 que 17 ou 18 en feu, et les ouvriers se trouvaient pour la plupart, sans moyens d'existence.

Les Maîtres de Verreries s'adressèrent aux Pouvoirs Publics, à la Commission des Douanes pour obtenir un relèvement des droits d'entrée qui empêchât de ruiner complètement la verrerie française.

C'est à cette époque qu'un Membre du Parlement nous fit observer que si les verriers français étaient dans une situation inférieure aux verreries allemandes, ce n'était pas tant à la différence du prix de main d'oeuvre qu'il fallait l'attribuer mais aussi et surtout aux procédés de fabrication; Les Allemands travaillaient

dans des fours à bassin à fonte continue alors qu'en France, et dans le Nord principalement, les fours à creusets à fonte intermittente existaient toujours.

Bref le droit de douane qui fut voté en 1881 permit momentanément aux verriers français de soutenir la concurrence allemande. Ils purent pendant ce répit, imiter les verriers allemands en transformant leurs fours à creusets intermittents en fours à bassin à fusion continue.

Il n'en faudrait cependant pas conclure que le relèvement du tarif de douanes et la modernisation des procédés de fabrication ont été suffisants pour permettre aux Verriers français de soutenir utilement les efforts sans cesse croissants de la concurrence allemande: l'application des dernières lois sociales depuis 1892 ont eu pour résultat direct d'augmenter le prix de revient dans des proportions telles que la situation de l'industrie verrière redevient encore très critique.

Les Verreries françaises à bouteilles et à vitres qui ne purent opérer la transformation précitée durent fermer leurs portes.

Mais, avec les fours à bassin, c'était le travail continu, L'OBLIGATION du TRAVAIL de NUIT qui S'IMPOSAIT, et si on revenait aujourd'hui au travail intermittent en supprimant le travail de

de nuit, ce serait revenir en arrière, ce serait la ruine immédiate de la verrerie française au profit des verreries étrangères qui viendraient de nouveau alimenter le marché français et enlever aux ouvriers verriers leurs moyens de subsistance.

Or le projet de loi de l'Abbé Lemire n'aurait d'autre conséquence que de supprimer le travail de nuit dans les verreries à bouteilles et à vitres, c'est-à-dire de mettre sans travail 40 000 ouvriers du jour au lendemain.

Nous ne pouvons supposer que c'est le but qu'a poursuivi la Chambre des Députés en votant la loi Lemire à une infime minorité dans un but philanthropique apparent peut-être, mais sur la foi des exagérations regrettables contenues dans le rapport de l'Abbé Lemire qui a refusé de se rendre compte "de visu", en venant dans les verreries à vitres et à bouteilles, constater, comme on le lui avait demandé, les sacrifices considérables que se sont imposés les Maîtres de Verreries, les progrès réalisés en vue d'améliorer, on pourrait dire de transformer le travail des ouvriers verriers, hommes et jeunes gens dans ces deux branches de l'industrie verrière.

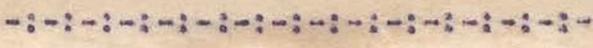
Il serait facile à une Commission parlementaire de faire ce que l'Abbé Lemire s'est obstiné à ne pas faire: venir dans les verreries examiner les conditions de travail des ouvriers, constater

les halles spacieuses, bien aérées, les ventilateurs, les porteurs mécaniques supprimant le travail des enfants, les cheminées des ouvreaux aspirant la chaleur au dessus des places de travail des ouvriers; dans beaucoup d'usines, la substitution du travail mécanique au travail à la main en attendant que le travail complètement automatique supprime l'ouvrier verrier pour la fabrication des bouteilles à eaux minérales.

Cette Commission pourrait se rendre compte des exagérations contenues dans le rapport de l'Abbé Lemire, de celles encore plus grandes publiées dans une certaine presse et qui ne tendent rien moins qu'à faire passer la race des ouvriers verriers français pour des syphilitiques ou des tuberculeux.

Ces articles, s'ils étaient inspirés par nos concurrents allemands dans le but d'augmenter nos prix de revient, ne seraient pas autrement rédigés.

Pour conclure, et sans répondre mot à mot aux exagérations du rapport de l'Abbé Lemire, et à celles de la presse qui a été son inspiratrice, on peut affirmer que la suppression du travail de nuit résultant de l'interdiction de ce travail aux jeunes gens de moins de 18 ans aurait comme conséquence industrielle l'arrêt des verreries à bouteilles et à vitres et qu'au point de vue commercial la France deviendrait tributaire de l'Allemagne.



sur interpellation de M. Perrin, M. Darnaud dit que le travail de nuit est de minuit à 3 h. du matin, une semaine sur trois et que l'on pourrait examiner s'il ne serait pas possible de changer les heures des équipes. Il croit qu'une convention internationale n'accepterait certainement pas la suppression du travail de nuit dans les usines à feu continu, car les allemands se refuseraient à l'accepter.

M. Melin demande si la proportion d'accidents dans les usines indiquée par M. l'abbé Lemire comme étant de 16% est exacte.

M. Darnaud répond que c'est une erreur.

M. Melin dit avoir été avisé par M. l'abbé Lemire qu'un inventeur aurait, par un procédé nouveau, trouvé le moyen de supprimer le travail de nuit. Deux machines fonctionneraient à l'usine de Giroucourt. M. Doube aurait déclaré que c'est une découverte assez sérieuse et ce procédé pourrait s'appliquer aux bouteilles de toutes couleurs et à l'outillage existant.

M. Montant dit qu'il ne faut pas confondre la machine à fabriquer les bouteilles avec le travail suivi à la main. On ne peut employer le nouveau procédé en Champagne, mais on peut s'en servir pour la fabrication des bouteilles d'eaux minérales qui n'exige pas beaucoup de soins.

dans sa fabrication, - On va faire l'expérience de cette nouvelle machine pour les bouteilles d'un litre, car jusqu'ici on n'a fait que des demi-bouteilles. Si elle permettait de supprimer le travail de l'ouvrier, alors le travail de nuit n'existerait plus, mais jusqu'ici il a fallu, même avec ces machines des ouvriers.

M. Wagret signale la spéculation exercée par certains ouvriers, grâce à Calai sur les accidents du travail. Il raconte qu'un ouvrier gagnant 28^{fr} par jour a touché pendant un certain temps son demi-salaire soit 14^{fr} par jour puis une rente de 14.000^{fr} lui ayant été accordée parce qu'il on avait estimé qu'il ne pourrait plus travailler. Cet ouvrier ayant abandonné la verrerie pour aller dans la métallurgie, le Drilemal a ordonné une expertise et les médecins ont constaté que cet ouvrier n'avait jamais été victime d'un accident, mais d'un AVC.

M. Castelin député d'el Crisne, dit qu'il devait intervenir dans la discussion de la proposition. - Il a étudié de très près si les griefs formulés par l'abbé Lenoire étaient justifiés, et a fait une enquête dont les conclusions sont excessivement satisfaisantes. - La durée de la vie moyenne est de 52 ans. - M. Castelin absent de la chambre le jour où au début d'une séance a été votée la proposition de loi se proposait de montrer à la chambre tout ce que l'on avait fait pour l'amélioration du travail dont les enfants sont chargés. Il estime que les enfants sont mieux dans les usines que lorsqu'ils traînent dans les rues.

M. Méline demande si la fabrication avec le four à creuset comporte le travail à feu continu.

M. Boudaille répond que oui. - Il ajoute que les fours à pots permettraient de ne pas recourir toujours au travail de nuit. - Depuis longtemps on a

supprimé dans certaines usines, à Baccara notamment, le travail de nuit. Celles qui l'ont conservé, se trouvent dans l'impossibilité de le supprimer, sans éprouver un très grand préjudice... On a besoin des ouvriers au moment où le point de fusion est arrivé...

M. Bourtaille signale en terminant la décision de la Commission qui après avoir entendu le rapport Walckener a conclu à l'impossibilité de la suppression du travail de nuit.

Le Président

Le Secrétaire

Séance du 12 Juin 1912

La séance est ouverte à 2^h sous la présidence de M. Jules Noël.
Sont présents M. Bayez, secrétaire, Mollard, Ferris et Tagnat.
Excusés M. Bourat, Costier, Couron, Waddington.

M. Guilleminot, secrétaire et M. Tasseur délégué du Syndicat des verriers sont introduits.

M. Noël met les délégués au courant de l'état d'esprit de la Comm^{on} qui, a besoin de donner satisfaction aux ouvriers, sans causer un préjudice grave à l'industrie de la verrerie.

Sur interpellation de M. Bayez, M. Guilleminot déclare représenter la gobeloterie et sur la spécialité ne pouvait donner de renseignements certains sur les verreries à bouteilles ou à vitres.

Il signale que dans les usines où l'on fabrique le verre blanc, la

chose est simple. 10% en France ne travaillent plus de nuit du tout. Il n'en connaît qu'une seule dans le Nord. et l'autre dans le Sud. Ouest, où ce travail soit maintenu, tandis que dans le Lyonnais et à Marseille toutes les usines travaillent de jour. Dans la spécialité du service de table on ne travaille pas de nuit.

M. Hayer dit que dans le Nord, à Aniche notamment, où l'on fait de la gobeleterie on travaille à jour continu ce qui oblige au travail de nuit. Les ouvriers dans certaines usines ont demandé eux-mêmes à prendre le travail, en été, à 8 heures du matin.

M. Guilleminot répond que c'est là un arrangement entre patrons et ouvriers pour éviter la chaleur. Ce sont là des essais qui ne tiennent pas toujours à cause des enfants, car ceux-ci halitent assez tôt de l'usine et il est difficile de les réveiller à 8 heures du matin. Il croit qu'on ne peut, même en été, commencer le travail avant 4 heures du matin.

Dans la Champagne, ainsi qu'à Calbi où a fait 2 équipes. L'une de 6^h du matin à 2^h du soir, - l'autre de 2^h à 10^h du soir. de cette façon le travail de nuit est supprimé.

M. Hayer fait observer que si le feu est fait pour marcher à 8 heures, lorsqu'il ne marche que 16^h, c'est un tiers de dépenses en plus.

M. Guilleminot croit qu'on pourrait en agrandissant l'usine, augmenter la production. Certaines usines - à Chantilly le Roi notamment, ont déjà commencé à supprimer le travail de nuit. Ces usines n'ont d'ailleurs pas de four à feu continu, mais des fours à pâte.

M. Hayer dit que le four à bassin à feu continu est fait pour qu'il y ait toujours fusion et travail en même temps, - et ensuite fente par le creuset. Avec ceux-ci on peut travailler le jour seulement.

M. Vuilleminot dit qu'à Charleroi on est d'accord pour supprimer le travail de nuit. En Allemagne une verrerie à bouteille l'a supprimé également. La question ne se poserait en Belgique que pour la verrerie à vitres et à bouteilles. - Usine d'oreg près d'Ormeri a supprimé le travail de nuit et sa production n'a pas diminué, - à Bayel également. - La cristallerie de Baccarati on travaille le jour seulement. Les groupes vont de 6^h à 11^h du soir, mais on pourrait les faire travailler de 5^h à 10 heures.

Le travail de nuit pour l'enfant ne peut être que mauvais. Celui-ci a joué dans la journée, il travaille très mal la nuit, car il dort et le travail se gâte. L'ouvrier mécontent frappe l'enfant et le patron en soupçonne aussi puisque le travail est mal fait.

Enfin, au contraire, l'enfant et l'ouvrier voient plus clair. Ce sont les verreries où subsiste encore le travail de nuit qui comptent le plus d'accidents du travail.

M. Bayez fait remarquer qu'à Blanc-Misseron, où il y a 400 ouvriers verriers on trouve 150 à 200 enfants.

M. Vuilleminot répond qu'on y brutalise les enfants. Les ouvriers de Blanc-Misseron demeurent en Belgique. - A Paris, on ne voit pas beaucoup de fils de verriers prendre ce métier. Dans une usine à Paris les gamins font 12 heures de travail. Le change de l'équipe se fait à minuit et une comptabilité spéciale est tenue pour masquer ces fraudes à l'inspection du travail.

L'industrie du verre fait venir des enfants d'Italie et d'Espagne. Ces enfants sont casernés, mal nourris. On va les acheter en Espagne et en Italie.

En supprimant le travail de nuit on supprimerait ces inconvénients, car les ouvriers n'hésiteraient pas à mettre leurs enfants dans la verrerie, la production serait la même puisqu'il n'y aurait pas de gâchis, et le patron n'y perdrait pas du tout.

Séance du dix Décembre 1918

La séance est ouverte à 2^h sous la présidence de M. Jules Helms
Président

Sont présents: M. Bayle, secrétaire, Mollard, Pourrier,
Escuron et Lagnat; absents excusés: M. Castier Jurat, Waddington.

M. Sculier, Lucien Roullat et Chardon, accompagnés de 19 de
leurs camarades, tous délégués des ouvriers des verreries à bouteilles
de Senain, Frais-Marais, et Doriguies.

M. Sculier, déclare en leur nom... et sur interpellation de M. Jules Helms, qu'à leur
avis l'application de la proposition de M. l'abbé Senire donnerait
de très mauvais résultats. Il explique que le gamin qui dès l'âge de
15 ans est cueilleur, peut commencer son apprentissage de grand
garçon, sans cela il ne resterait pas à la verrerie, car il espère ainsi
venir en aide à sa famille. Il lui paraît impossible, en effet, de
trouver des cueilleurs au-dessus de 17 ans, puisqu'à cet âge, ils
sont tous grand garçons. On ne peut pas non plus mettre comme
cueilleurs de vieux ouvriers, car cet emploi demande de la jeunesse et
de l'énergie.

M. Sculier ajoute que de notables améliorations ont été apportées dans les verreries.
Le service de 8 heures par équipes fonctionne dans presque toutes les
usines, et des ventilateurs ont été installés dans beaucoup.
Aujourd'hui grâce à la transformation des creusets en fours à
bassin à fusion continue, grâce au niveau constant du verre
le travail est beaucoup plus facile et beaucoup moins pénible.
Les cannes n'excèdent pas le poids de 4 Kilogr.

Les délégués se déclarent théoriquement partisans de la suppression des

travail de nuit, mais ils reconnaissent que cette suppression entraînerait une majoration du prix actuel de la fabrication de 4% la bouteille. Or les verreries ne sont pas en état d'augmenter le prix de vente de leurs bouteilles à cause de la concurrence étrangère. Il faudrait d'abord une entente internationale.

Les délégués ajoutent que la verrerie est un métier d'art qui exige beaucoup d'énergie, or si l'on diminue le prix du travail, les ouvriers abandonneront ce métier pour un autre plus rémunérateur et ce sera alors l'ombombement complet, en France, de la corporation. - Ils estiment que la suppression du travail de nuit entraînerait la suppression d'un tiers de la production par jour.

Sur interpellation de M. Haegy, M^r. Sculier dit que le travail de nuit est d'une semaine sur 3. (100 jours par an, en moyenne) - L'équipe de nuit fonctionne une semaine de 9 heures ^{du soir} à 5 heures du matin, l'équipe de 5 heures à 1^h et la 3^{ème} de 1 heure à 9 heures du soir, enfants comme adultes. L'été les ouvriers aiment mieux travailler la nuit que le jour. Dans les porteurs de nuit les enfants dépassent tous 15 ans, et les cueilleurs sont âgés au moins de 14 ans. - on ne pourrait d'ailleurs pas supprimer ceux-ci, car on aurait alors beaucoup plus de mal à travailler et cela occasionnerait, en outre, une dépréciation de la marchandise très importante. - Il termine en déclarant: " nous demandons qu'on nous laisse comme nous sommes.

Sur interpellation de M. Ballard, M. Roullat ^(de Frais Marais) répond que l'usine de Frais Marais est la seule, où il y ait des équipes qui font 10 heures avec une interruption de travail de 4 heures. - Il y a 3 jours, 19 grands garçons et 19 gamins. - M. Roullat dit qu'à son avis aussi on ne peut rien faire sans les cueilleurs, et que la situation des enfants a beaucoup été améliorée. Ceux-ci n'ont qu'à décrocher la bouteille, la mettre dans le four et raccrocher. Les transporteurs à la mécanique ayant supprimés les porteurs. Il termine en disant que beaucoup d'enfants sont fils de verriers.

dit cité, un de leurs camarades présents cités en a 5 qui travaillent avec eux et tous les 5 sont très bien portants.

Sur interpellation des. Molins, M. Roullat répond que dans le nord on fait des bouteilles à vin dites "bouteilles piquées" - et que les ouvriers de deux verreries à Bouteilles de ce département, sont aussi décidés à protester comme eux contre la proposition de loi de M. l'abbé Lemoine.

Sur nouvelle interpellation des. Molins, M. Roullat dit que dans les verreries à gobelets on occupait des enfants de 8 ans, mais il croit que cela a disparu... chez eux il n'y a pas d'enfant de moins de 12 ans et encore est-ce là une exception, car on les prend seulement à l'âge de 13 et même de 14 ans. et encore l'on exige un certificat de médecin.

M. Charbon représentant des ouvriers de Sorignies, déclare que si la loi passe ou devra supprimer une équipe - la 3^{ème} que fera-t-on de ce personnel? on sera obligé d'en diminuer le nombre... Il ajoute que dans la verrerie à Bouteille on utilise moins d'enfants que dans les gobeletteries, car il y a eu peut-être quelques abus.

Car son avis aussi la suppression du travail de nuit altérerait la fabrication et compromettrait la bonne exécution des produits. Elle aurait, en outre, pour conséquence en augmentant de 30% les frais généraux de rendre pour l'industrie française, la lutte impossible avec la concurrence étrangère.

Avant de se retirer les délégués remettent entre les mains de M. le Président, 3 pétitions signées de leurs camarades, protestant contre la proposition de loi de M. l'abbé Lemoine.

Stance du Jeudi 6 février 1913

La Stance est ouverte à 2^h 1/4 sous la présidence de M. Jules Helme
 Présents: M. H. Hayez, secrétaire, Mollard, Pourrier, Couron et Vagnat.
 Excusés: M. Astier, Hamat, et Waddington.

Une délégation de 3 membres des ouvriers verriers à vitres
 d'Aniche et des environs est introduite.

M. Hayez, demandeur délégué se plaint que dans les verreries, des enfants sont brutalisés
 par les ouvriers.

M. Schneider délégué répond, qu'en effet, il y a déjà quelque temps, les ouvriers
 buvaient beaucoup d'alcool, et il y avait alors beaucoup d'abus.
 Mais depuis 30 ans, ces faits regrettables qui se produisaient
 surtout dans les verreries à bouteille - et en Normandie, - ont
 presque complètement cessés, - on ne les tolérerait d'ailleurs pas.
 Cela n'existe pas, en tous cas, dans la verrerie à vitres.

Les délégués déclarent avoir étudié le projet de M. l'abbé Lemire et être convaincus
 que son adoption leur causerait un préjudice.

Ils font connaître qu'à Aniche 48 enfants sont répartis dans
 les verreries. Ce sont, en général, des fils d'ouvriers mineurs, car
 les enfants des verriers disparaissent des usines. - La mortalité
 y est très grande et la proportion plus élevée dans la verrerie
 à bouteille que dans celle à vitres.

Sur interpellation de M. Pourrier, ils disent qu'il y a des abus constants et fréquents dans la
 verrerie, car dans beaucoup d'usines on emploie des enfants âgés de
 moins de 13 ans, dans quelques unes on en occupe qui sont seulement
 âgés de 10 ans. - Les patrons sont souvent trompés, - soit par les enfants
 qui donnent un âge faux pour entrer dans l'usine, - soit par les
 parents qui se rendent complices de cette tromperie. - Aussi, les
 délégués demandent-ils, pour mettre fin à l'abus de cette exploitation,

Création d'inspecteurs de la salubrité de l'ouvrier, — et de délégués verriers comme il existe des délégués mineurs. Ils prétendent que l'inspecteur du travail ne peut constater les infractions commises par l'emploi de femmes enfants, car lorsque l'inspecteur vient à l'usine, il est signalé dès sa descente du tramway, — et il ne peut voir les enfants que l'on a fait disparaître à son approche. — Il voit un ouvrier travailler, mais il ignore que celui-ci a besoin d'un enfant pour accomplir son travail.

Sur interpellation de M. Hayer, le délégué dit que l'enfant est indispensable dans l'étenderie, car l'adulte demanderait un salaire trop élevé. Dans les étenderies, il y a équipes qui font chacune 12 heures de travail et ont 12 heures de repos. — On a dû supprimer la 3^{ème} équipe par suite du manque d'enfants. — Dans certaines usines, des enfants travaillent jusqu'à 36 heures sans relâche.

Sur interpellation de M. Méliès, le délégué fait connaître que pour observer la loi votée à la suite de la convention de Berne, les filles travaillent le jour et les enfants la nuit.

M. Jullot de Lamé fait remarquer qu'en ce qui concerne l'âge auquel on peut employer des enfants, la Commission est d'accord avec les délégués, mais la grande difficulté pour faire cesser les abus qui viennent d'être signalés, mais la grande difficulté est de ne pas affaiblir l'industrie française devant la concurrence étrangère. — En Allemagne, les industriels ont un avantage considérable puisque les ouvriers sont payés moins chers. En France, il est à craindre que le travail de nuit supprimé ne donne qu'une production moins grande et des frais plus élevés.

M. Hayer dit que les délégués viennent de signaler la présence d'enfants qui demandent à entrer dans la verrerie, il demande si il y a un inconvénient

à faire venir des enfants de l'étranger.

Les délégués répondent qu'ils n'en voient aucun, à condition que ces enfants soient bien traités. C'est parce que les enfants sont mal payés qu'ils désertent les verreries pour aller dans les mines.

11. Hayez fait observer qu'en Belgique les lois sur le travail ne sont pas appliquées et c'est avec l'Allemagne, l'un des pays où il y a le plus d'enfants. La vraie solution, à son avis, serait une entente internationale, car si on augmente en France le prix de revient, il n'y aura plus d'exportation.

Les délégués se demandent sur ce point, tout a fait d'accord avec M. Hayez.

12. Fournier fait observer que les délégués des ouvriers demandent aujourd'hui qu'il n'y ait plus dans les verreries d'enfants âgés de moins de 16 ans. Or, d'autres personnes entendues par la Commission, ont, au contraire, dit qu'il fallait que les enfants commencent leur apprentissage avant 16 ans.

Les délégués répondent qu'il est possible que d'autres délégations aient demandé que l'enfant commence de bonne heure à travailler à l'usine, mais peut-être aussi ces délégués ont-ils eu la main forcée par les patrons. Ils font remarquer ensuite, sur interpellation de M. Hayez, que le travail ^{des enfants} n'est pas le même dans toutes les verreries. Dans les étendries il y a des enfants qui travaillent 12 heures, - dans les verreries à four les enfants travaillent 9 heures. Les délégués demandent quel âge de 16 ans soit fixé pour le tout.

13. Hayez dit qu'on ne peut pas faire une loi pour toute la verrerie, qu'il sera indispensable de faire des classifications. Ce qui est possible pour l'apprentissage dans la verrerie à vitres, ne l'est plus si on l'enfant et l'homme font toujours la même besogne, ne l'est plus dans la gobeletterie. par exemple, où l'enfant commence par un travail, - celui de cueilleux - puis il grandit et devient grand garçon dès 16 ou 17 ans.

M. Mollard, dit qu'il vient d'être appelé à cause de la proposition, de lui en discussion, avec un industriel de son département celui-ci lui a déclaré que l'intérêt de l'industrie voulait que l'enfant commence son apprentissage le plus tôt possible.

Les délégués, répondent qu'il n'est pas possible de laisser des enfants travailler 12 heures, comme est d'usage dans les étendrières. - Ils reconnaissent que les enfants dans ces 12 heures, ne travaillent que 10 ou 11 heures. - Enfin dans certaines usines, il y a 3 équipes qui font 12 heures. - Ces enfants à qui l'on fait visiter un gain de 4^{fr} par jour sont recrutés dans la commune en général. Ils ont quelquefois 3 ou 4 kilomètres à parcourir pour rentrer chez eux. D'autres viennent avec leurs parents, habiter dans des maisons à Quiche ou aux environs. Mais ce gain de 4^{fr} est illusoire car la vie à Quiche est très chère.

Sur interpellation, M. Hayez, les délégués répondent que le four à soufflet mécaniquement pourra réussir dans un temps plus ou moins éloigné. Mais dans 10 ans le problème sera solutionné. Enfin le progrès dans l'étendrière est plus en retard que le progrès au four.

Sur interpellation, M. Hayez, un délégué déclare avoir commencé à travailler dans l'étendrière à l'âge de 10 ans. Il a aujourd'hui 52 ans et est très bien portant. - Il termine en disant que le four à bassin a été très moralisateur. Et il y a aujourd'hui beaucoup plus de dignité chez l'ouvrier verrier car l'on ne fait plus un abus de l'alcool. Ce qui a contribué à éléver la moyenne de la vie.

Ils remettent entre les mains de M. le Président la pétition dont ils ont donné lecture, signés d'ouvriers syndiqués et non syndiqués.

Séance du Jeudi 13 février 1913

La séance est ouverte à 2^h 15, sous la présidence de M. Jules Héline
Présents: MM. Favez, Secretan, Astier, Mollard, Poirier, Caumont,
Yagnat. - Excusés absents MM. Maurat et Waddington.

M. Legras, Président de la Chambre Syndicale des Maîtres de verreries de
France; Leontard, Président de la section des verriers à bouteilles,
et Wagnet, Président de la section des verriers à vitres.

M. Legras dit que c'est en sa qualité de Président de la Chambre
Syndicale des Maîtres de verreries qu'il a l'honneur de déposer
devant la Commission, et donne lecture de la note ci-dessous:

La Commission, a entendu les représentants des diverses
spécialités verrières. Je me contenterai donc dans les considérations
d'ordre général.

La première, la plus directement rattachée à l'enquête que
vous poursuivrez, celle qui préoccupe le plus les fabricants
que je représente c'est, en même temps que la question du
travail de nuit, la question de l'apprentissage. Elles sont
évidemment liées l'une à l'autre.

Voici comment le problème me paraît se présenter: L'industrie
du verre peut-elle ou non se passer du concours de
enfants?

La suppression du travail de nuit pour les apprentis verriers
apporterait une nouvelle charge à bon nombre de nos usines.
Avec cela difficultés d'augmenter les prix. Les droits d'entrée
sur la verrerie ne le permet guère; sur les principaux articles
les droits de douane sont très peu élevés et n'ont pas été
modifiés lors du dernier tarif. Les usines qui auraient le
plus à souffrir, sinon devraient disparaître, sont les
verreries à bouteilles et à verre à vitre.

Quant à la catégorie des verreries dites "gobeletteries" qui se compose en outre, de la cristallerie et des usines fabricant spécialement le flacouage, ce sont les plus nombreuses (8 Usines), leur nombre ne travaillent que le jour. Ce sont les verreries de cette catégorie qui emploient le plus grand nombre d'apprentis, nous vous demanderez pourquoi toutes ces usines n'ont pas adopté ce mode de travail: cela dépend de leur genre de fabrication. A ces dernières, il faudrait un temps assez long pour leur permettre de supprimer le travail à deux équipes (jour et nuit). Les emplacements nécessaires pour que les ouvriers puissent travailler tous les jours devraient être doublés et l'outillage de même, d'où nécessité d'établir des constructions. En ce qui concerne les usines qui fabriquent la bouteille, et aussi les verreries à vitres, mon avis qui est celui des fabricants de gobeletterie, est que les usines travaillant avec des fours à bassin à fonte continue (c'est le cas de ces verreries à bouteilles et à vitres) la suppression du travail de nuit pour les apprentis est impossible à appliquer à moins d'une entente avec les pays étrangers.

h. Legras ajoute que les industriels éprouvent beaucoup de difficulté à se procurer des apprentis..

Il explique que les enfants, dans les grands centres, vont rarement à l'école après 11 ans. Ils ont donc deux ans sans travailler. Pendant ce temps ils sont abandonnés à eux-mêmes et lorsqu'ils arrivent à 13 ans, il est impossible de les faire travailler car ils ont pris l'habitude de ne rien faire et les parents, lui, souvent, ne sont plus maîtres d'eux.

Il faudrait, à son avis, obliger les parents d'envoyer les enfants à l'école jusqu'à l'âge de 13 ans.

h. Méline fait observer qu'en ce qui concerne la gobeletterie la question est à

moitié résolue, la moitié des usines travaille le jour, l'autre moitié se prépare à une transformation pour arriver à la suppression du travail de nuit.

M. Legras répond que le sacrifice sera gros dans la poche lettrée.

M. Noëlme, demande quelles sont les précautions qu'on prend concernant l'âge des enfants.

M. Legras dit que les enfants doivent se faire inscrire au consulat, puis ils vont à la mairie chercher un livret de travail, et enfin ils sont tenus de présenter un certificat de médecin. Il a pu arriver que des enfants arrivent à l'usine munis de certificats qui n'ont pas de leur âge, mais c'est là une exception.

M. Legras pense que les Consuls devraient prendre plus de précautions en délivrant les certificats à leurs jeunes nationaux.

Il ajoute qu'il serait nécessaire que les familles de ces enfants soient surveillées, car ils se présentent à l'usine habituellement et en bon état de santé.

Sur interpellation de M. Noëlme, M. Legras déclare qu'il occupe à son usine, 60 ou 80 apprentis étrangers, dont beaucoup ont 16 ou 17 ans. Sur ce nombre 50 à 60 sont placés par les padrones, le reste habite avec leurs parents.

M. Couron se demande pourquoi on laisse exporter des enfants. Que ceux-ci viennent avec leurs parents, M. Couron trouve cela très bien, mais avec des entrepreneurs, qui font de cela une opération financière à leur profit est toujours dangereux.

M. Montant, dit que le recrutement des apprentis est devenu très difficile. En effet, dans le Nord, tous les enfants, à partir de 13 ans, sont tenus d'aller à la mine, les Compagnies tiennent à ce que les enfants des mineurs y viennent dès leur jeune âge. Les ouvriers vieillissent et diminuent en nombre, puisqu'il en manque 30 000 dans la région de Valenciennes.

M. Montant ajoute que le décret d'octobre 1911, a porté à 14 ans, l'âge

minimum du cueilleur. Si l'alcoi Lemoire était adoptée, on ne pourrait plus occuper pendant la nuit des enfants au-dessous de 18 ans. Or, si l'on ne peut plus avoir que des adultes pour la nuit, les équipes de jour seront complètement désorganisées; les enfants vont à partir de 13 ans occupés dans d'autres industries qu'ils ne quitteront pas pour venir à 18 ans faire leur apprentissage dans la verrerie.

En ce qui concerne la production, la suppression du travail de nuit entraînerait 8 heures de travail en moins, - soit $\frac{1}{3}$ de production en moins. Le nombre de bouteilles fabriquées étant de 345 millions, - nombre juste suffisant pour le commerce en France; le négociant, le liquoriste vont à l'étranger chercher les 115 millions qui feront défaut. C'est donc l'Allemagne où la production est plus que suffisante qui bénéficierait de cette mesure. - L'Allemagne fabrique en effet 555 millions de bouteilles.

M. Houtart continue en disant qu'au point de vue technique, le verre serait obligé de rester fondu pendant 8 heures toutes les nuits. Actuellement on arrête le travail du dimanche au lundi, - soit 24^h, - or, quand on recommence le travail le lundi le verre est de mauvaise qualité, c'est un verre recuit qui laisse à désirer. La verrerie ouvrière qui a la prétention de pouvoir supprimer le travail de nuit, - et se remplace les cueilleurs par adultes a reconnu elle-même que le verre fabriqué le lundi était de mauvaise qualité.

La condition qui s'imposerait, en supposant que cette suppression fut possible, - serait qu'elle fut internationale car l'inconvénient signalé serait le même pour tout le monde.

Le prix de revient est aussi plus élevé en France qu'en Allemagne. Les Allemands paient le cent de bouteilles 1.⁵⁰ à 2.⁰⁰ - nous il nous revient à 3.⁵⁰ ou 3.⁷⁵. Le charbon a subi une augmentation, assez considérable, de 9.⁵⁰ à 10.⁰⁰ par tonne.

M. Méline demande à M. Noutart de vouloir bien fournir à la Commission un état exact et détaillé des prix de revient, comparés entre les différentes productions et les prix d'un autre pays, comme l'Allemagne.

M. Noutart s'engage à faire passer ces renseignements.

Il termine en signalant les charges que la loi sur les accidents du travail a mis à la charge des industriels. Il signale qu'autrefois on ne faisait pas attention dans les verreries aux brûlures, mais à présent c'est différent. Il établit qu'un ouvrier gagnant 5^{fr} 00 par jour en travaillant, ~~gagne~~ touche plus en se plaignant qu'un accident. L'ouvrier touche en effet son demi-salaire, soit 2^{fr} 50. Il fait souvent partie de deux sociétés de secours mutuels qui lui accordent chacune 1^{fr} 00 - cela fait donc une somme de 5^{fr} 50 qu'il reçoit en ne travaillant pas.

M. Wagnet signale à la Commission que le travail par équipes, déduction faite des dimanches et du chômage est d'environ 240 nuits qui, divisées par 3 équipes, donne 80 nuits par chaque équipe.

M. Astier demande quelle est la proportion d'ouvriers âgés de moins de 18 ans.

M. Noutart répond qu'elle est de 25%. ceux-ci sont considérés comme apprentis, - ils apprennent le métier de verrier.

L'apprenti gagne 2^{fr} par jour en commençant, - il porte les bouteilles. Entre temps, il prend la canne et apprend le cueillage pendant le repos de l'ouvrier, c'est l'habitude. Quand il sait cueillir le verre, il devient cueilleur en place. Son salaire s'élève à 3^{fr} 50, ou 4^{fr} et même plus. - Il commence en même temps l'apprentissage de grand garçon, qu'il peut devenir vers l'âge de 18 ans, il gagne alors 200^{fr} par mois. Sans après, il peut devenir souffleur, et son salaire est de 14, 15^{fr} par jour. On en trouve qui gagnent jusqu'à 35^{fr} par jour.

M. Astier demande à M. Noutart, au cas où la loi sur l'apprentissage serait votée, si les apprentis verriers pourraient sans inconvénient, être autorisés

a suivre des cours en dehors de l'usine.

M. Noutart, répond qu'on ne peut avoir des écoles professionnelles pour la verrerie. Il faut en effet, un four à bassin qui coûte 150.000^f. Il le faut marcher.

M. Astier objecte qu'on pourrait dans ces écoles faire la théorie du verre pour développer chez les jeunes gens le goût de l'étude.

M. Noutart fait remarquer que les ouvriers travaillent actuellement 8^h; ils ont donc 16 heures de repos qu'ils peuvent utiliser pour s'instruire.

M. Kayer fait observer qu'il est sur l'apprentissage serait difficilement applicable dans la verrerie qui est surtout - un tour de main à acquérir.

Sur interpellation, de M. Poirrier - M. Legras signale que dans la gobeletterie, beaucoup d'usines n'emploient que 2 équipes, une de jour et une de nuit. Les enfants fournissent un travail effectif de 9 heures $\frac{1}{2}$. Mais beaucoup d'autres établissements qui font de la petite marchandise, couramment peu de matières, travaillent le jour seulement. Le repos de leur soir pendant la nuit coûte beaucoup moins cher qu'aux autres.

M. Legras ajoute qu'ils sont placés sous le contrôle des inspecteurs du travail. Que ceux-ci arrivent à l'usine, à toute heure du jour et de la nuit et qu'enfin il est impossible, comme l'a dit à la commission une délégation d'ouvriers, - de faire disparaître les enfants. C'est là une allégation, absolument fautive. Les usines ont des registres où l'âge des enfants est porté. On commettrait donc un faux en ne mentionnant pas leur âge exact.

M. Legras continue en disant que des journaux ont déclaré que les verreries à bouteilles étaient des fabriques de tuberculeux de syphilitiques, leur nombre serait de 4 ou 5.

Il faut observer qu'il est impossible de déterminer une statistique sur les décès, la déclaration n'étant ni pour la tuberculose, ni pour la syphilis, obligatoire.

Seuls tous les cas, par un seul enfant n'est inscrit chez le Legrat.
 M. Goutard remettra les mains de la Président de la commission, une
 liste des ouvriers décédés en 1911 et en 1912 -- dont voici la teneur :

Veyant	78 ans	-	} anciens verriers tous retraités
Boyer	72	"	
Festhauer	74	"	
Obry	55	"	verrier, Paralyse
Batelot	47	"	" Brouchite
List	57	"	Caillieur, d ^o
Gosselin	70	"	verrier, d ^o
Rondeau fils	37	"	Caillieur, Poitrine
Desmonest	34	"	d ^o Maladie de vessie. travaillait depuis un an à l'usine

M. Wagnat affirme qu'il n'y a aujourd'hui aucun exemple de mauvais
 traitements infligés aux enfants dans les usines, les
 ouvriers d'ailleurs, s'y opposeraient.

Le siens est levé à 8^h 20

Le Secrétaire

Le Président